



Convention entre la Région wallonne et l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour la mise en place d'activités d'appui aux ADL

Plate-forme – 9 juin 2011

Procès-verbal

Présents: Mesdames BARBEAUX, GALLAND (en remplacement de Mme MARION), MINET, VAN OVERMEIRE.

Messieurs BONNI, BRUAUX (en remplacement de Mme HONTOIR), DE BEURME, FRYNS, LORIDAN, LOUON, MARLIER (en remplacement de Mme DE BIOURGE), MATHY, MINETTE, MOENS.

Excusés: Madame GALASSO.

Messieurs DISPA, THIRIFAY, WIMMER.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PLATE-FORME DU 15 OCTOBRE 2010

Les membres de la plate-forme présents approuvent le PV de la dernière plate-forme.

2. ETAT DES LIEUX DU DISPOSITIF ADL: QUELLE LECON EN TIRER EN VUE D'UNE FUTURE REFORME? PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE ET ECHANGE DE VUES

En collaboration avec Monsieur Moens, l'UVCW a envoyé le 12 mai dernier un questionnaire à l'ensemble des agents ADL, en leur demandant une réponse pour le 30 mai. Ce questionnaire comprenait les six questions suivantes:

1. Expliquez en quoi consiste, selon vous et à l'attention d'une personne qui ne connaît pas le dispositif, le rôle d'une ADL. (Sans le décret sous vos yeux).
2. Expliquez, à cette même personne, en quoi consiste votre métier (une journée, une semaine type par ex.).
3. Quels sont les avantages ou les points positifs de votre travail?
4. Quels sont les désavantages ou les points négatifs de votre travail?
5. Quels sont les éléments à favoriser, à garder dans votre métier, dans le rôle de l'ADL?
6. Quels sont les éléments qui pourraient, éventuellement, être améliorés? Si vous avez une piste de solution pour y remédier, pouvez-vous nous en faire part?

A ce jour, l'UVCW a reçu une quarantaine de réponses. Madame Van Overmeire présente les premiers résultats qui peuvent être dégagés de l'analyse de ces réponses. Elle précise que ces résultats devront encore être affinés par la suite. En effet, par manque de temps et vu le nombre élevé de réponses, une analyse approfondie n'a pu être réalisée à ce stade. Pour la même raison, les éléments avancés ne sont pas présentés de manière hiérarchique, c'est-à-dire en fonction de leur nombre d'occurrences.

Concernant le rôle des ADL, les agents estiment qu'il peut être décrit comme jouant d'une part un rôle d'action directe sur l'économie (action en faveur de la création d'emploi et

d'activités économiques) et d'autre part, un rôle indirect sur cette dernière, en mettant en place des actions favorables au cadre de vie et propices à la création d'activités et d'emplois. Selon eux, l'ADL joue également un rôle de relais ou d'information envers les porteurs de projets, les investisseurs ou plus largement envers les acteurs économiques. Elle sert également d'interface entre les acteurs économiques ou différents organismes locaux et l'administration communale.

L'ADL initie des réseaux, développe ou enrichit les partenariats locaux et selon les cas, coordonne ces partenariats. Son rôle est d'initier, de détecter de nouveaux projets, principalement d'ordre économique.

L'ADL apporte également son soutien aux activités existantes, en se mettant à la disposition des partenaires, pour les aider à concrétiser leurs actions.

L'ADL contribue également à définir la vision stratégique de la commune de par sa très bonne connaissance du tissu local et sa réflexion autour du développement local.

Concernant le métier d'un agent ADL, on ne peut, selon ces derniers, parler de journée, ni même de semaine type. On parlera ici davantage des différentes tâches qui sont effectuées par les agents. On notera tout d'abord qu'une part de leur travail est consacré à du travail administratif (montage de dossiers, gestion administrative de l'ADL, rapports d'activités, renouvellement d'agrément, demandes de subsides, etc.). Les autres tâches consistent en l'accueil des différents porteurs de projets ou acteurs économiques, la mise en place d'événements ou de nouveaux projets. La mise en place, voire la coordination de partenariats ou encore la participation à des partenariats ou à des réseaux existants. Les agents ADL effectuent également des tâches de veille informative (base de données, suivi de la législation, etc.) et de transmission de ces informations. Elles effectuent plus largement certaines tâches de communication liées entre autres aux projets qu'elles mènent ou participent des tâches plus "stratégiques", en apportant leur contribution aux réflexions d'ordre plus global menées avec les autorités locales.

Concernant les avantages ou points positifs du métier d'agent de développement local, les agents mettent principalement en avant la diversité des tâches et de projets menés. Ils apprécient également les nombreux contacts humains dus à leur fonction et le travail mené en partenariat. Plusieurs d'entre eux soulignent le sentiment d'utilité lié à leur fonction de par la plus-value qu'ils apportent à leur territoire. Ils apprécient également l'autonomie et la proactivité que requiert leur métier. Le fait de faire partie intégrante de la commune ou à tout le moins d'avoir un rôle ou un contact privilégié avec le monde politique local est considéré positivement. Enfin, leur très bonne connaissance du milieu local et leur vision transversale sont également relevées comme constituant des avantages de leur travail.

Concernant les désavantages ou points négatifs de leur métier, les agents soulignent le manque de moyens financiers pour entreprendre des projets d'une certaine envergure ainsi que les problèmes financiers liés au versement tardif des subventions de la Région wallonne. Ils relèvent également la lourdeur administrative (rapports d'activité, renouvellement d'agrément, aspects administratifs liés à la gestion d'une ADL sous une forme juridique distincte de la commune, lourdeur de la "machine administrative" quand on travaille dans et avec des partenaires publics). Plusieurs d'entre eux évoquent une certaine frustration de devoir abandonner, pour respecter le décret ADL, des projets, au risque que ces derniers soient amenés à disparaître. La précarité du statut d'agent ADL est également souvent relevée, ce qui contribuerait entre autres à engendrer un turn-over élevé dans certaines ADL. Sont également cités le manque de soutien et de vision claire de la part de la Région wallonne quant au dispositif; la difficulté de concilier les attentes, parfois assez éloignées, des communes et de la Région wallonne; le manque de visibilité du dispositif; la complexité des tâches demandées aux agents ADL; les difficultés relevant de la politique locale (nécessité de concilier avec les différents points de vue des mandataires, tensions entre l'administration et le politique).

Concernant les éléments à maintenir dans le dispositif ADL, les agents tiennent à garder leur travail de terrain, la variété de leurs projets ou encore les échanges de bonnes pratiques et de mise en réseau avec les autres ADL. Maintenir une certaine souplesse du dispositif leur permettant d'adapter leurs actions aux spécificités locales est également important. Il en est de même de la question d'avoir une très bonne connaissance de leur territoire, du travail en partenariat ainsi que de la nécessité de maintenir un lien fort avec la commune.

Concernant les éléments du dispositif ADL qui pourraient être améliorés, les agents souhaiteraient, sur le plan financier, des moyens supplémentaires pour financer des projets d'une part et un versement plus rapide des subventions d'autre part. Ils sont également demandeurs de davantage d'appui technique mis à disposition des agences ainsi que d'une meilleure compréhension et /ou prise en compte de leurs spécificités locales par la Région wallonne (par exemple via des visites sur place) mais aussi d'une clarification de ce que la Région attend d'eux. Les agents souhaitent également pouvoir travailler sereinement au sein de leur commune, sans pour certains, se voir utiliser parfois à des activités "hors-missions" ou être soumis à des pressions politiques internes. En outre, il faudrait mieux insérer les ADL dans l'ensemble des dispositifs et stratégies de développement économique et de l'emploi au niveau supra-local. Parmi les propositions d'amélioration, on citera encore un meilleur statut pour les agents; davantage de promotion autour du dispositif et du rôle d'un agent ADL; une simplification administrative (pistes proposées: allonger la durée des agréments, alléger les rapports d'activités, fonctionnement de l'ADL au titre de service communal).

Différentes réactions prennent place suite à cette présentation.

Monsieur Louon tient à insister tout particulièrement sur certains points. Tout d'abord, il considère que l'ADL a toute sa place en tant que service communal au même titre que le conseiller en environnement ou en urbanisme. Cela permet non seulement de travailler directement avec le collège mais aussi de travailler en transversalité avec la commune. Il fait le parallèle avec le fonctionnement du plan de cohésion sociale. Selon lui, cela faciliterait l'intégration de l'ADL avec les autres services. Travaillant en ADL monocommunale, Monsieur Louon ne peut donner son avis concernant le fonctionnement des ADL transcommunales. Ensuite, il considère qu'un agrément de trois ans est un fonctionnement de trop court terme et plaide pour une durée de 6 ans, qui colle avec celle de la mandature communale. Enfin, en ce qui concerne le rôle d'accueil de porteurs de projets, il considère que l'ADL doit avant tout jouer le rôle de relais.

Monsieur Bonni, qui travaille dans une ADL rassemblant trois communes, indique que le point de vue qu'on va avoir du dispositif va varier en fonction du type et de l'étendue du territoire, selon qu'on soit une ADL monocommunale rurale, une ADL transcommunale rurale, etc. En ce qui le concerne, il ne connaît pas de problème spécifique relatif à son statut d'asbl mais reconnaît que la gestion de celle-ci prend beaucoup de son temps. Monsieur Bonni tient à insister davantage sur le fait que plusieurs types d'agents de développement local, outre les agents ADL, sont amenés à exister, comme ceux liés à la Fondation Rurale de Wallonie ou les GAL (ces derniers ayant une même approche qu'une ADL transcommunale). Dès lors, il faudrait une restructuration globale du développement local et par exemple, créer des pôles pour faire des économies d'échelle. Dans l'idéal, il faudrait un seul Ministre du développement. Mais la première étape est avant toute chose d'améliorer les outils existants.

Monsieur Louon partage cet avis et précise que, à ses yeux, il y a une légitimité d'avoir un outil de développement local au niveau communal et une légitimité d'avoir un tel outil au niveau supracommunal.

Monsieur Bruaux considère qu'il est impossible de faire du développement local sans le pouvoir local et inversement, d'où cela semble tout à fait justifié qu'une ADL puisse fonctionner comme un service communal. Il rappelle que la durée limitée de l'agrément engendre une certaine précarité du métier, ce qui engendre un changement fréquent d'agents, cela n'étant pas du tout porteur pour le bon fonctionnement de l'ADL. Il plaide pour une durée de six ans, ce qui permettrait de ne pas aller a contrario du rythme de vie communal.

En réponse aux résultats de l'enquête qui indique que les missions des ADL apparaissent comme n'étant pas claires, Madame Barbeaux informe les agents que la Commission d'agrément entame actuellement ce travail de clarification. C'était un des objectifs de la dernière journée de formation et cela sera aussi à l'ordre du jour de la prochaine formation. Elle précise, en outre, que la Commission d'agrément travaille également à une meilleure intégration du dispositif ADL dans les autres dispositifs. Une rencontre est d'ailleurs prévue avec les responsables du dispositif PCDR fin juin. Elle pense par ailleurs que la durée de l'agrément pourrait effectivement être prolongée et rappelle que le recours à la forme en asbl offre non seulement l'avantage de permettre de développer le partenariat public-privé mais aussi d'éviter les changements de plan d'actions en fonction de la vie politique locale.

Monsieur Moens rappelle que le dispositif ADL dépend de trois tutelles: le Ministre de l'Emploi, le Ministre de l'Economie et le Ministre des Pouvoirs locaux. Il indique que le travail qui est mené actuellement se compose de deux axes. Le premier concerne les constats de la Commission d'agrément partant de l'analyse des dossiers de renouvellement d'agrément. Le second est davantage lié au dispositif gestion Centre-Ville (GCV). Ce dispositif n'a toujours pas, à l'heure actuelle, d'arrêté d'exécution. Le Ministre Antoine souhaite pallier ce problème tout en faisant évoluer ce dispositif et amener un rapprochement des dispositifs GCV-ADL.

Monsieur Moens fait remarquer que les remarques de l'enquête objectivent les difficultés relevées par la Commission d'agrément. Il en est de même pour la récente étude de l'IWEPS sur le dispositif. Ces trois sources de données vont dans le même sens. On dispose désormais d'un matériau intéressant. Il faut maintenant pouvoir l'exploiter.

En ce qui concerne l'intégration du dispositif, Monsieur Moens considère qu'il serait effectivement intéressant d'avoir des contacts avec les autres Ministres pour garantir une bonne intégration lors des réécritures des différents décrets. Ce sera le cas prochainement pour le PCDR.

En ce qui concerne la réforme du dispositif Gestion Centre Ville, Monsieur Moens précise qu'un de ses volets devrait concerner une meilleure répartition du financement entre les Ministres compétents. Il pense réunir un groupe de travail restreint pour se pencher sur les dispositifs GCV et ADL, afin de voir comment retrouver les deux dispositifs dans un même texte sans que cela n'ait d'effet négatif sur l'un ou l'autre.

Monsieur De Beurme aimerait connaître le timing de la réforme.

Monsieur Moens lui répond que l'objectif est de faire passer une note au Gouvernement sur le sujet avant la fin de l'année. Selon lui, on ne devrait pas, a priori, beaucoup retravailler au niveau du dispositif ADL, les problèmes concernant avant tout le dispositif GCV.

Concernant le premier (constats tirés suite au renouvellement d'agrément), Monsieur Moens indique que la dynamique d'amélioration est en cours et se poursuivra notamment à travers les prochaines formations. Quant au second axe de travail (la réforme), les ADL seront consultées via ce groupe de travail restreint.

3. RENOUELEMENT D'AGREMENT

Madame Barbeaux explique que les visites de terrain qui avaient été menées dans les ADL par la DGO6 l'année dernière ont dû être interrompues pour permettre à l'Administration de se consacrer pleinement aux renouvellements d'agrément. Les prochaines visites seront menées en priorité dans les ADL ayant obtenu un renouvellement avec avis réservé à 6 mois.

La DGO6 encourage les ADL à prendre contact avec eux pour avoir des précisions quant aux recommandations qui leur auraient été formulées dans le cadre du renouvellement.

A ce stade, tous les dossiers des ADL dont l'agrément se terminait au 31 décembre 2010 ont été examinés par la Commission d'agrément, excepté un dossier. Trois autres dossiers seront prochainement soumis à la Commission, mais il s'agit ici d'ADL dont l'agrément arrive à terme dans le courant de cette année 2011.

Monsieur Moens précise aux agents qu'ils ne doivent pas hésiter à prendre contact avec la Région wallonne s'ils n'ont, à ce stade, pas encore reçu de réponse officielle ou s'ils ont des questions.

4. PROCHAINES FORMATIONS UVCW

Madame Van Overmeire demande aux agents si cela leur semblerait pertinent d'organiser une journée de formation sur la gestion de projets. Il ressort qu'il pourrait être intéressant de mettre sur pied un programme qui illustrerait des exemples concrets de projets montés par des ADL. Un expert assisterait à ces échanges de bonnes pratiques et pourrait donner son avis sur la méthodologie qui a été suivie.

Madame Van Overmeire demande aux agents sur quel thème il serait pertinent d'organiser une journée de formation.

La thématique des outils de communication ou encore l'économie sociale sont évoquées.

Le thème des partenariats semble également intéressant. Celui-ci se décline en deux axes distincts, qu'il conviendrait d'évoquer séparément. Le premier concerne la façon de mobiliser les partenaires de manière quotidienne pour mener des projets d'envergure limitée. Le second axe concerne les projets de plus grande ampleur, de très long terme et il s'agit ici d'aborder la question des partenariats publics-privés. L'idée serait de voir dans quelle mesure les PPP pourraient devenir un outil de développement économique local. La question serait dès lors axée sur la gestion juridique et financière du projet. Il serait notamment question de voir qui pourrait prendre part au financement (intercommunale de développement, etc.).

5. INTER-ADL

La dernière Inter-ADL de Liège-Brabant wallon a eu lieu à Awans. Au programme: la dynamisation des sites internet, le répertoire des commerces et la présentation d'une action menée par l'ADL d'Awans en matière de récolte des déchets agricoles. Lors des réunions précédentes, cette Inter-ADL a également abordé la question des groupements d'employeurs et a reçu le CPPT qui lui a présenté les résultats de son travail relatif à l'impact de l'augmentation des coûts des produits énergétiques sur les économies locales.

A noter que les comptes-rendus des réunions du 27 janvier 2011 et du 18 novembre 2010 de l'Inter-ADL Liège-Brabant wallon sont disponibles sur l'espace ADL du site internet de l'UVCW.

